

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 018-2453/10/CC

■ Présentation du Rapport d'Activité 2009 du Déléataire de Service Public pour les parcs de stationnement du Centre et du Vieux-Port à La Ciotat.

DIFRA 10/5402/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis sa création, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, exerce la compétence réalisation et gestion des parcs de stationnement, sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, par délibération TRA 2/101/CC du 11 février 2005, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession de 30 ans, en vue de la réalisation et de l'exploitation de deux parcs de stationnement à La Ciotat, Source du Pré et Jardin de la Ville.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code des Collectivités Territoriales, les procédures de publicité et de mise en concurrence ont été mises en œuvre.

Par délibération TRA 6/424/CC du 22 mai 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la Société SOGEPARC France en tant que délégataire de service public, pour la réalisation et l'exploitation dans le cadre d'une concession de deux parcs de stationnement souterrains à la Ciotat, Source du Pré et Jardin de la Ville.

Pour améliorer le dispositif de signalisation, il a été proposé une nouvelle dénomination de ces deux parkings. Pour rendre plus parlant aux visiteurs extérieurs et pour permettre d'orienter le stationnement des clients des commerçants situés à proximité, il a été proposé d'appeler «Parking du Centre» le parking «Jardin de la Ville» et «Parking du Vieux-Port» celui situé dans la Zac «Source du Pré».

La Société «Sogeparc», titulaire du contrat de concession est une filiale du groupe «Vinci Park».

Le parking du Centre ayant été mis en service le 1^{er} août 2008, pour une capacité de 427 places a été exploité par le concessionnaire sur l'ensemble de l'année 2009. En revanche, le parking du Vieux-Port, d'une capacité de 579 places ayant été mis en service le 15 mai 2009, cet équipement a donc été exploité que partiellement sur l'année 2009.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services communautaires dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Il ressort du rapport du délégataire que la situation économique du contrat en 2009 est déficitaire et est due à la conjonction de différents facteurs : fréquentation en-dessous des prévisions, charges d'exploitation supérieures aux budgets, poids des frais financiers et des amortissements inhérents aux contrats de concession.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Bien qu'il s'agisse du début du contrat et que la situation puisse s'améliorer, notamment par le développement de la fréquentation, la situation de ce contrat n'en demeure pas moins problématique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 2/101/CC du 11 février 2005, portant approbation du principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession de 30 ans, en vue de la réalisation et de l'exploitation de deux parcs de stationnement à la Ciotat, parking du Centre et du parking du Vieux-Port ;
- La délibération TRA 6/424/CC du 22 mai 2006, portant approbation du choix délégataire et du contrat de concession permettant la réalisation et l'exploitation des deux parcs de stationnement souterrains à la Ciotat, parking du Centre et parking du Vieux-Port ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel pour 2009, remis par la Société Vinci Park France, titulaire du contrat de délégation n°06/123 relatif à l'exercice de la concession de service public pour la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement du Centre et du Vieux-Port à La Ciotat.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Coordination
des politiques d'accessibilité aux transports en
commun, et des parcs de stationnement
communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010